

Axe 1	Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
Mesure 5	Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de la transition énergétique (MTE) & Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
Autres ministères et opérateurs impliqués	Tous les ministères Offices de l'eau Agences de l'eau Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
Contexte/enjeux	<p>Le changement climatique est la 3^e cause d'érosion de la biodiversité au niveau mondial. A 1,5° C de réchauffement climatique mondial, de nombreux impacts sur la biodiversité seront déjà constatés en France métropolitaine comme dans les outre-mer. Certains écosystèmes uniques tels que les récifs coralliens sont particulièrement menacés. Un impact important du stress hydrique est anticipé, surtout en dessous de 1 000 m d'altitude, avec la disparition des essences les moins tolérantes à la sécheresse, cumulé avec les attaques d'insectes ou de pathogènes et les coups de vent sur les arbres fragilisés. Et le changement dans la distribution spatiale des espèces sera renforcé.</p> <p>D'après le dernier rapport du GIEC, les politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre en place fin 2020 conduiraient à un réchauffement mondial médian de 3,2 °C par rapport à l'ère pré-industrielle et celles annoncées dans les contributions nationales avant octobre 2021 à un réchauffement de 2,8 °C en 2100.</p> <p>Conformément à ses engagements internationaux en particulier dans le cadre de l'Accord de Paris et du Pacte vert européen, la France fera sa juste part de l'effort de baisse des émissions au niveau mondial. A la suite du rehaussement de l'objectif européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre de –40% à –55 % net en 2030 par rapport à 1990, la France s'est ainsi fixé l'objectif d'une réduction brute de ses émissions de GES d'au moins –50% en 2030 par rapport à 1990 (contre –40% jusqu'alors), et d'au moins –55% en net (i.e. en prenant en compte les puits de carbone).</p> <p>La loi énergie-climat de 2019 prévoit qu'une loi de programmation de l'énergie et du climat (LPEC) fixe tous les cinq ans les objectifs et les priorités d'action de la politique énergétique et climatique française. La première LPEC doit être adoptée en 2023. La Stratégie nationale bas-carbone 3 (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2024–2033 devront être adoptées dans les 12 mois suivants la promulgation de la loi. Ces trois documents, ainsi que le troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), constitueront la future Stratégie française sur l'énergie et le climat (SFEC).</p>
Action 1 Pilote : MTE&MTECT /DGEC	Objectif : Adopter une loi de programmation énergie et climat, une stratégie nationale bas carbone et une programmation pluriannuelle de l'énergie permettant d'atteindre -55% d'émissions nettes d'ici 2030 et de mettre le pays sur la voie de la neutralité carbone d'ici 2050 <u>Description de l'action :</u>

	<p>Dans le cadre de la planification écologique, la France adoptera d'ici fin 2024 une LPEC, une SNBC et une PPE alignées avec les objectifs européens de -55% d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990), en vue de la neutralité carbone à l'horizon 2050. Ces stratégies prendront en compte les interactions entre climat et biodiversité, en particulier l'enjeu du bouclage de la biomasse et de la nécessité de consolider notre puits de carbone.</p> <p>Le rehaussement considérable de nos objectifs climatiques nationaux nécessite en effet de doubler le rythme actuel de baisse des émissions territoriales de gaz à effet de serre, et donc d'accélérer les efforts dans tous les secteurs et de définir des mesures nouvelles et ambitieuses. Il se traduira par une révision des budgets carbone pour être cohérent avec la nouvelle ambition. La SNBC 3 en particulier s'attachera à traduire cette accélération de manière opérationnelle, en détaillant les politiques et mesures permettant d'atteindre ces nouveaux objectifs. Elle intégrera également des objectifs indicatifs de réduction de l'empreinte carbone de la France, qui compte l'ensemble des émissions associées à la consommation des français, incluant donc les émissions dues aux produits et services produits à l'étranger et importés en France, mais excluant les émissions liées aux exportations. Enfin, dans la continuité de cet objectif en empreinte carbone, la SNBC 3 intégrera des objectifs de réduction des sources internationales (émissions liées aux trajets internationaux aériens et maritimes) au départ ou à destination de la France.</p> <p>La France sera par ailleurs toujours motrice dans les négociations internationales sur le climat, à la fois pour inciter les partenaires étrangers à renforcer leurs actions pour le climat, mais aussi pour soutenir les pays en développement dans leurs actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les indicateurs et cibles seront ceux de la stratégie climat adoptée, incluant en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ○ les émissions territoriales des émissions de gaz à effet de serre (les cibles seront les nouveaux budgets carbone) : https://indicateurs-snbc.developpement-durable.gouv.fr/emissions-territoriales-de-gaz-a-effet-de-serre-a28.html ○ Empreinte carbone des Français (la cible sera indiquée dans la nouvelle SNBC) : https://indicateurs-snbc.developpement-durable.gouv.fr/empreinte-carbone-des-francais-a27.html
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MTE&MTECT /DGEC</p>	<p>Objectif : Adopter d'un nouveau Plan national d'adaptation au changement climatique dès 2023</p> <p><u>Description de l'action :</u> A travers une consultation du public, le gouvernement propose d'adapter la France à un niveau de réchauffement mondial de 1,5 °C en 2030, 2 °C en 2050 et 3 °C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle. Le résultat de cette consultation déterminera quel choix d'adaptation les citoyens font pour la France.</p> <p>La mise en œuvre de cette trajectoire de réchauffement de référence se traduira par l'adoption d'un 3^e plan national d'adaptation au changement climatique d'ici fin 2023. Dans la continuité du deuxième plan national d'adaptation au</p>

changement climatique (PNACC-2), adopté en 2018, le 3^e plan présentera notamment des actions pour réduire la vulnérabilité des écosystèmes aux impacts du changement climatique et pour déployer des solutions d'adaptation fondées sur la nature.

Les impacts du changement climatique sur les écosystèmes de métropole et d'outre-mer correspondant aux niveaux de réchauffement de la trajectoire de référence seront donc pris en compte dans les stratégies des acteurs de la préservation de la biodiversité, de la bioéconomie (forêt-bois, agriculture, élevage, pêche et aquaculture), de la prévention des risques naturels et de l'aménagement du territoire.

Les leviers nécessaires au renforcement de la préservation de la biodiversité face au changement climatique, qui pourraient être activés dans le PNACC-3, sont les suivants :

- L'amélioration des connaissances des impacts du changement climatique sur les écosystèmes et de la possibilité de contribution des écosystèmes à l'adaptation au changement climatique ;
- La modification des référentiels et des pratiques de gestion durable, de conservation et de restauration des écosystèmes pour tenir compte des impacts du changement climatique ;
- La mobilisation de tous les acteurs de la société (citoyens, collectivités territoriales, entreprises, Etat) pour contribuer à l'adaptation des écosystèmes et au déploiement des solutions fondées sur la nature (sciences participatives, financement, emplois & compétences, réglementations...) [voir Axe 3 sur la mobilisation des acteurs].

Indicateur(s) avec valeur cible :

⇒ Les indicateurs seront ceux du PNACC adopté

Mots-clés

Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
 - Dérèglement climatique*
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Introduction d'agents pathogènes ou invasifs

Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
 - C08 Changement climatique*
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
 - C14 Politiques publiques*
 - C15 Entreprises*
 - C16 Citoyens*
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

Public Cible

- Etat*
- Opérateurs de l'Etat*
- Régions*
- Départements*
- EPCI*
- Communes*
- Entreprises*
- Acteurs financiers*
- Associations et fédérations*
- Citoyens*

Milieus

- Mers et océans*
- Littoral et zones côtières*
- Eau douce*
- Montagne*
- Forêts*
- Milieu urbain*
- Milieu agricole*
- Zones humides*
- Sols*

Outre-mer

- oui*
- non

Ministères et opérateurs

MTE
MTECT

Offices de l'eau
Cerema

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Action 1 Adopter une loi de programmation énergie et climat, une stratégie nationale bas carbone et une programmation pluriannuelle de l'énergie permettant d'atteindre -55% d'émissions nettes d'ici 2030 et de mettre le pays sur la voie de la neutralité carbone d'ici 2050	Adoption de la LPEC Présentation de la SNBC et de la PPE	Adoption de la de la SNBC et de la PPE		Mise en œuvre de ces stratégies et plan		Préparation c nouvelles LPE SNBC et PPE
	Action diplomatique continue au niveau international					
Action 2 Adopter d'un nouveau Plan national d'adaptation au changement climatique dès 2023	Adoption d'un nouveau plan national d'adaptation			Mise en œuvre du plan		Préparation c nouveau PNA